

Parc amazonien de Guyane

Orientation 03-1: Contribuer à la mise en place d'infrastructures et des services publics adaptés au contexte local

[...]

SOUS-ORIENTATION III-1-2: Promouvoir des équipements et services adaptés au contexte, respectueux de l'environnement et des hommes

[...]

- **Mesure III-1-2-2 Favoriser une meilleure gestion des déchets**

La compétence déchet ne relevant pas directement de celles de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane, mais les attentes des habitants étant très fortes et légitimes sur cette question, ce dernier peut intervenir de diverses manières dans ce domaine : appui financier ou technique, maîtrise d'ouvrage pour certaines opérations ou investissements exemplaires sur demande des intercommunalités en lien avec les partenaires institutionnels (communes et ADEME notamment). Toute action doit se faire dans le respect et du plan de résorption des décharges non autorisées, du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et du plan régional d'élimination des déchets dangereux.

De manière générale, l'Établissement public facilitera la communication entre la population, les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'oeuvre.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Pilotes : Préfecture.

Partenaires identifiés : communes, intercommunalités, Région, Département, Préfecture (SGAR), services de l'Etat (DAAF), EDF, ADEME, bureaux d'études, PNRG ...

[...]

Page 80 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2972

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 08:18